

Acte de nomination 2022-49

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs,

Vu l'instruction n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et régies d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté n° 2022-48 en date du 24/02/2022 instituant une régie d'avance temporaire auprès de l'Unité de formation et de recherche Temps et Territoire

Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées,

Article 1 : M. BENGUIGUI Alexandre est nommé régisseur de la régie temporaire d'avance avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de la régie.

Article 2 : M. BENGUIGUI Alexandre n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

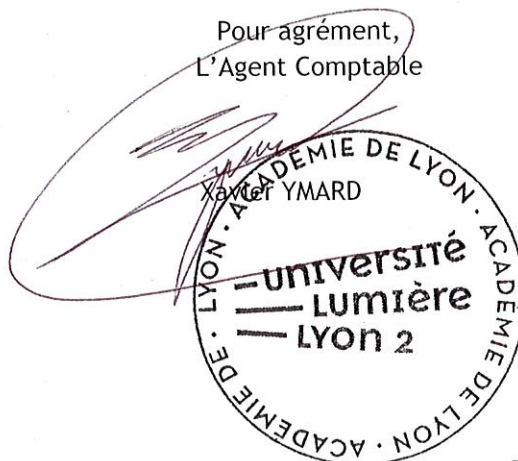
Article 3 : Le régisseur est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il recueille ou qui lui sont avancés par les comptes publics, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Certifié exécutoire
A Lyon, le 24/02/2022

La Directrice Générale
des Services


Irène GAZEL

Pour agrément,
L'Agent Comptable



Pour acceptation,
Le Régisseur

Jean Alexandre BENGUIGUI

